

Compte rendu de séance

Séance du 28 Février 2014

L' an 2014 et le 28 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur NICOLAS Briec, Maire.

Présents : M. NICOLAS Briec, Maire, Mmes : BIZOT Valérie, FEUILLAS Mireille, SCHILLING Raymonde, MM : BLANCHET Eric, DEPRUN Alain, RAIGNEAU Jean-Paul

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LAURENÇO Emmanuel à M. RAIGNEAU Jean-Paul

Excusé(s) : Mme LELOUP Sylvie

Absent(s) : Mme AMSELLEM Cécile

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 21/02/2014

Date d'affichage : 21/02/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Montargis
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme FEUILLAS Mireille

Ordre du Jour :

- 1- Nomination d'un adjoint pour représenter la commune dans le cadre de l'acquisition de la parcelle ZE 239 (hameau des Cours) et ZI 112 (hameau de Montblin) pour la défense incendie
- 2- Mise en oeuvre des moyens de lutte contre l'incendie aux hameaux des Cours et de Montblin
- 3- Décision relative à la défense incendie au hameau des Chevriers
- 4- ERDF : travaux d'extension du réseau rue des Terres Fortes - 2014_002
- 5- Adhésion à la Société Publique Locale Ingenov 45 - 2014_003
- 6- Voeu relatif au projet de modification des limites des cantons du Loiret - 2014_004
- 7- Communauté de Communes de Chatillon-Coligny : approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - 2014_005
- 8- Décision relative au projet d'armoiries communales - 2014_006
- 9- Décision relative à la gestion des copieurs de la mairie et de l'école - 2014_007
- 10- Questions diverses

Nomination d'un adjoint pour représenter la commune dans le cadre de l'acquisition de la parcelle ZE 239 (hameau des Cours) et ZI 112 (hameau de Montblin) pour la défense incendie

La décision est reportée.

Mise en oeuvre des moyens de lutte contre l'incendie aux hameaux des Cours et de Montblin

La décision est reportée.

Décision relative à la défense incendie au hameau des Chevriers

La décision est reportée.

**ERDF : travaux d'extension du réseau rue des Terres Fortes
réf : 2014_002**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un certificat d'urbanisme opérationnel est en cours d'instruction à la DDT. ERDF a été consulté et indique que la distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement. Des travaux d'extension de réseau électrique sont nécessaires pour alimenter la parcelle.

La contribution à ces travaux d'extension sera à la charge de la commune pour la part des équipements situés en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

L'étude électrique sera réalisée lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de prendre en charge les travaux d'extension du réseau électrique rue des Terres Fortes.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Adhésion à la Société Publique Locale Ingenov 45
réf : 2014_003**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18 octobre 2013

Face au constat du désengagement progressif des structures d'aide et de conseil de l'Etat dans divers domaines, et notamment la fin annoncée de l'ATESAT, et à la nécessité de répondre aux besoins accrus exprimés par les Elus locaux et les territoires du Loiret, le Département du Loiret (Conseil Général) a décidé d'engager une démarche de création d'une structure d'ingénierie publique locale destinée à apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des Collectivités territoriales et groupements du Loiret.

A l'issue de la concertation menée par les services et les Elus départementaux auprès des Elus locaux des territoires du Loiret, plusieurs Collectivités territoriales et groupements ont décidé de se joindre au projet porté par le Département et de créer ensemble une Société Publique Locale (SPL).

Cette Société Publique Locale, dénommée « Ingenov 45 », revêtira la qualité de société anonyme et sera dotée d'un capital de 300 000 euros, divisé en 600 actions de 500 euros chacune, détenu exclusivement et intégralement par les Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en seront actionnaires.

Cette particularité permettra à la SPL « Ingenov 45 » d'intervenir, pour, le compte et sur le seul territoire de ses actionnaires, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le cadre de prestations intégrées dite de « quasi régie » ou « in house ».

La Société Publique Locale « Ingenov 45 » aura pour objet d'accompagner les Collectivités territoriales et groupements actionnaires dans l'exercice de leurs compétences et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

Plus précisément, et conformément au projet de statuts annexé à la présente, la SPL « Ingenov 45 » pourra intervenir pour :

- Assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet ;
- Réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière de tout projet ;
- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou prestations définis contractuellement ;

A titre d'exemples, la SPL « Ingenov 45 » pourra accompagner ses actionnaires dans la réalisation d'opérations de création ou d'entretien de voiries, de projets d'aménagement de zones d'activités, ou encore de construction de bâtiments ou d'équipements publics, etc.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt que représente la création de cette Société Publique Locale d'ingénierie compte tenu des besoins et des projets, actuels ou à venir, de la Commune de Pressigny-les-Pins,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider d'adhérer à la Société Publique Locale « Ingenov 45 » en procédant à cette fin, à la reconnaissance des statuts adoptés de ladite Société, à la fixation de sa prise de participation au capital social, et à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la Société.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1,
Vu le Code de commerce,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2013 ayant approuvé le principe d'une adhésion de la Commune de Pressigny-les-Pins à la future Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret,
Vu les statuts de la Société Publique Locale « Ingenov 45 », adoptés le 4 novembre 2013, annexés à la présente délibération,

après délibéré,

Article 1er : Le Conseil municipal décide de l'adhésion de la Commune de Pressigny-les-Pins à la Société Publique Locale d'ingénierie « Ingenov 45 », dont l'objet est d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local, conformément aux Statuts susvisés adoptés le 4 novembre 2013 par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Article 2 : Le Conseil municipal décide de reconnaître les statuts de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil municipal décide de fixer la prise de participation de la Commune de Pressigny-les-Pins au capital de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » à cinq cents euros (500 euros), correspondant à la souscription en numéraire de une (1) action, à acquérir auprès du Département du Loiret, actionnaire principal de la Société, cédant, et d'inscrire à cet effet au budget la somme de cinq cents euros (500 euros).

Article 4 : Le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Brieuc NICOLAS, Maire, aux fins de représenter la Commune de Pressigny-les-Pins aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

Article 5 : Le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Brieuc NICOLAS, Maire, aux fins de représenter la Commune de Pressigny-les-Pins au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

Article 6 : Le Conseil municipal décide d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration, ou de censeur au sein du Conseil d'Administration.

Article 7 : Le Conseil municipal décide d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à percevoir de la Société, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Voeu relatif au projet de modification des limites des cantons du Loiret
réf : 2014_004

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3113-2 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre 1er ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de canton, la révision globale de la carte cantonale du département du Loiret ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour "à la marge" ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet,

l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle carte cantonale, défini par le législateur comme des "modifications de limites territoriales des cantons" ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que devrait être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement ;

Considérant que la délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ;

Considérant que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes masquées par le juste principe de parité, va conduire inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d'"Assises du redécoupage départemental dans la transparence", permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du conseil général ;

Considérant que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par cantons, la taille des cantons, la distance à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton N communes de ... ;

Considérant que le rattachement de notre commune à ce nouveau canton ne respecte ni nos traditions, ni les intérêts économiques, sociaux, et démocratiques des habitants de la commune ;

Considérant que cette réforme aberrante tant à l'égard des intérêts de nos concitoyens que des valeurs de la démocratie, ne pourrait aboutir sans nuire gravement à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants ;

et après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le préfet au conseil général du Loiret.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 1)

Communauté de Communes de Châtillon-Coligny : approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
réf : 2014_005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes s'est vue doter de l'intégralité de la compétence « Aménagement et entretien des cours d'eau », « création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les périodes suivantes : vacances scolaires et mercredi durant la période scolaire » et « Mise en œuvre d'actions d'animation en faveur des préadolescents ».

Aussi, ces nouvelles compétences de la Communauté de Communes impliquent la nécessité d'évaluer les charges qui seront désormais assumées par la Communauté de Communes en lieu et place des Communes.

Pour ce faire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Canton de Châtillon-Coligny s'est réunie le 18 Février 2014 afin d'évaluer le montant des charges à transférer vers la Communauté de Communes pour ces nouvelles compétences. Les résultats de cette évaluation ont été consignés par la CLECT dans un rapport, dont Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny n°045-2013 et 046-2013 du 25 septembre 2013 portant modification de ses statuts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Canton de Châtillon-Coligny en date du 18 février 2014 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 février 2014, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Décision relative au projet d'armoiries communales
réf : 2014_006

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2013, Madame SCHILLING, conseillère municipale, proposait d'adresser un courrier à Monsieur le Président du Conseil Général pour lui demander la collaboration à titre gratuit de Monsieur Frédéric PIGE des Archives Départementales pour la création d'un blason de la commune de Pressigny-les-Pins.

Madame SCHILLING informe les conseillers que le Conseil Général a répondu favorablement et nous propose quatre projets d'armoiries.

Les projets puisent leurs références dans l'histoire de la commune. Ainsi l'aigle rappelle que la seigneurie de Pressigny relevait du puissant duché de Châtillon-sur-Loing. Ce fait explique certainement pourquoi il ne subsiste aucune trace d'autres familles seigneuriales à la période médiévale. La couleur or fait référence à la culture du blé qui fut longtemps l'une des principales productions de la terre, elle évoque aussi le caractère rural de la commune. La couleur gueules

(rouge) symbolise quant à elle le martyr de saint Pierre, l'un des saints patrons de l'église paroissiale. Les couleurs or et gueules font également écho à la présence espagnole, pendant une grande partie du XXe siècle, au château de La Valette. Les pommes de pin sont directement inspirées du nom de la commune.

La bordure des projets 1 et 2 symbolise l'existence d'une motte féodale au lieu-dit Motteux.

Le chapé ployé des projets 3 et 4 atteste de l'ancienneté du territoire de Pressigny qui est mentionné dès 840 dans le carulaire du chapitre cathédral Sainte-Croix d'Orléans.

Les projets se lisent :

- 1er projet : d'or à l'aigle de gueules, à la bordure de même chargée de quatre pommes de pin d'or ;
- 2e projet : de gueules à l'aigle d'or, à la bordure de même chargée de quatre pommes de pin de gueules ;
- 3e projet : de gueules à la pomme de pin d'or, chapé ployé d'or à deux aigles de gueules ;
- 4e projet : d'or à la pomme de pin de gueules, chapé ployé de gueules à deux aigles d'or.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet n°1

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Décision relative à la gestion des copieurs de la mairie et de l'école réf : 2014_007

Monsieur le Maire informe le conseil de l'étude réalisée par la commission des finances au sujet du coût des copieurs de la mairie et de l'école. La société DACTYL'BURO a présenté une nouvelle proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE la proposition de DACTYL'BURO.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

Elections municipales : Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales se dérouleront les dimanches 23 et 30 mars 2014 de 8h00 à 18h00.

Le Gardon Pressignien : Monsieur DEPRUN fait un compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association qui s'est tenue le 11 janvier 2014. Monsieur AUVITU Michel a été élu Président. Les membres de l'association sollicitent un emplacement handicapé à l'étang.

Tables : Monsieur le Maire informe les conseillers que les employés communaux ont restauré les tables de la salle polyvalente ainsi que les tables d'extérieur.

La Poste : la distribution du courrier a visiblement été réorganisé par La Poste, ce qui occasionne de nombreux dysfonctionnements et des réclamations ; le courrier ne serait pas distribué tous les jours ; des erreurs d'adresses sont apparues. Monsieur le Maire propose d'écrire à La Poste pour signaler les problèmes vécus par les administrés.

Séance levée à: 23h20

En mairie, le 10/03/2014
Le Maire
Brieuc NICOLAS

Séance levée à: 23h20

En mairie, le 10/03/2014
Le Maire
Brieuc NICOLAS